

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

ARRÊTÉ

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation « gestion des arbres d'ornement »

NOR : AGRE0101349A

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail , et notamment les livres I^{er} et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 28 Novembre 2000 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 18 janvier 2001 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 6 mars 2001

Arrête :

Article premier

Il est créé un certificat « gestion des arbres d'ornement »

Article deux

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du brevet de technicien supérieur agricole option « aménagements paysagers » .

Article trois

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation « gestion des arbres d'ornement » est accessible aux candidats titulaires :

- du brevet de technicien supérieur agricole, option « aménagements paysagers »
- du brevet de technicien supérieur agricole, option « gestion forestière »

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Article quatre

La durée de la formation en centre est de : 560 heures

Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

Article cinq

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté*.

Article six

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le 9 Juillet 2001

Pour le Ministre et par délégation :
le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

* Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Certificat de Spécialisation
«Gestion des arbres d'ornement»

Arrêté du 9 Juillet 2001

ANNEXE I : REFERENTIEL PROFESSIONNEL.....	2
ANNEXE II : REFERENTIEL D'EVALUATION.....	13
ANNEXE III : STRUCTURE DE L'EVALUATION EN EPREUVES TERMINALES	17

Annexe I : Référentiel professionnel

I : Identification des emplois

11- IDENTIFICATION DES EMPLOIS ET DES ENTREPRISES

111 – Identification des emplois

L'emploi décrit dans ce référentiel professionnel est celui du :
« Technicien en Gestion des Arbres d'Ornement ».

Cet emploi n'est pas répertorié dans le ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers et de l'Emploi) ; l'appellation la plus proche pourrait être celle de « arboriculteur », mais elle ne concerne que le domaine fruitier et ne correspond pas aux mêmes compétences.

Dans le milieu professionnel, différents termes existent pour nommer l'emploi correspondant à la pratique de la « gestion des arbres d'ornement ». Selon les organismes, on retrouve les appellations de :

- technicien arboricole
- technicien des arbres
- gestionnaire des arbres
- technicien arboriste
- chargé d'études (dans les bureaux d'étude)

A ces appellations peuvent correspondre plusieurs postes répertoriés dans les conventions collectives ou de collectivités telles que conducteur de travaux, chef d'équipe, technicien territorial...

Il est à noter qu'aucune de ces appellations n'est encore fixée par la profession. Ce domaine d'activité étant nouveau, chacun trouve une façon de se dénommer. L'institution du terme technicien en gestion des arbres d'ornement permettra sans doute de poser un vocabulaire de référence.

Par ailleurs, le travail à venir au niveau européen envisage la certification d'un « technician in tree management » (technicien gestionnaire des arbres). Ceci vient en complément de la certification du "tree worker", plus proche du profil d'un grimpeur-élagueur.

112 – Identification des organismes employeurs

Les organismes employeurs sont potentiellement variés. Il s'agit de :

1) Organismes gestionnaires de patrimoines arborés :

- collectivités territoriales : communes, départements, inter-communalités et régions, au sein des services techniques des espaces verts ou de l'environnement. Dans les communes, seules celles qui ont un service espaces verts sont susceptibles de prendre un technicien gestionnaire des arbres ; selon la taille des communes (et surtout de leur patrimoine arboré) l'activité liée aux arbres

représentera totalité ou partie seulement du travail, ce qui sous-entend que le technicien ait de préférence une formation initiale en espaces verts.

- gestionnaires privés d'espaces arborés : syndicats de propriétés, agences immobilières, propriétaires de parc, hôpitaux, clergé...Ceux-ci emploient ou sont commanditaires de travaux concernant la gestion de leur patrimoine arboré.

- services extérieurs d'état : DDE, DRAC.

2) Bureaux d'études techniques, prestataires des organismes propriétaires et/ou gestionnaires d'arbres d'ornement :

- bureaux d'études privés, pratiquant le conseil et l'expertise, spécialisés dans le domaine de l'arboriculture ornementale ou désirant développer une activité dans ce secteur (exemple : les experts forestiers, les bureaux d'études écologiques, du paysage ...)

- bureaux d'études rattachés à des corps d'état (exemple : les laboratoires d'études du Ministère de l'Équipement)

3) Entreprises privées spécialisées dans le domaine de l'arbre d'ornement :

- entreprises d'élagage et de soins aux arbres

- pépinières d'arbres d'ornement

4) Organismes de conseils, de vulgarisation ou de formation :

- CAUE (Conseils en Architecture, en Urbanisme et en Environnement) dont plusieurs développent des opérations sur les arbres d'ornement, les Conseils Régionaux, dont certains initient des politiques d'écologie urbaine, ...

- organismes de recherche et assimilés tels que les instituts techniques (exemple : l'Institut pour le Développement Forestier), les centres techniques (exemple : le SETRA -Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes- du Ministère de l'Équipement).

- centres de formation professionnelle.

113 – Protection sociale

Selon les secteurs, les salariés peuvent être affiliés au régime général de la sécurité sociale ou à la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

12– EVOLUTION DE LA PROFESSION EN COURS ET ATTENDUE

121 – Evolution du contexte professionnel

L'activité de gestion des arbres d'ornement est en évolution. Il s'agit d'une préoccupation croissante pour la plupart des organismes, liée au vieillissement des arbres et à la nécessité de leur renouvellement, liée également à la plus grande prise en compte de l'environnement dans la gestion de la cité.

Les organismes propriétaires ou gestionnaires d'arbres d'ornement, publics ou privés, ont besoin de compétences spécifiques pour appréhender les problématiques inhérentes à la gestion des patrimoines arborés.

Ces problématiques sont les suivantes :

- recenser les arbres et disposer constamment d'une information fiable et réactualisée
- surveiller le patrimoine arboré et identifier les arbres malades et dangereux
- entretenir et soigner les arbres
- assister la conception et suivre la mise en œuvre des plantations
- protéger les arbres (au sens réglementaire)
- concevoir le développement et le renouvellement du patrimoine.

122 - Adaptation des organismes employeurs aux évolutions du contexte

Les organismes gestionnaires répondent au traitement de ces problématiques de deux manières :

- structuration en interne d'un service de gestion spécifiquement attaché aux arbres d'ornement (exemples des départements du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Bouches-du-Rhône, du Haut-Rhin...et de villes telles que Marseille, Nantes, Paris...)
- appel à des bureaux d'études extérieurs spécialisés.

Dans un cas comme dans l'autre, les compétences du technicien en gestion des arbres d'ornement sont requises.

13 – DESCRIPTION DES EMPLOIS

Le contenu des missions et des tâches du technicien en gestion des arbres d'ornement va être envisagé pour les trois principaux types de poste : en collectivité territoriale, en bureau d'études et en entreprise privée.

131 - Technicien en gestion de l'arbre dans une collectivité territoriale

Situation fonctionnelle

Le technicien en gestion des arbres d'ornement possède le grade de technicien territorial : catégorie B de la fonction territoriale. Il occupe une fonction essentiellement technique.

Sous l'autorité hiérarchique d'un chef de service ou de l'ingénieur responsable des services techniques, il applique sur le terrain les procédures techniques inhérentes à la gestion des arbres : organisation et suivi des chantiers, mise en œuvre des recensements et des diagnostics d'arbres, application des règlements de protection des arbres ...

Il peut aussi remplir une fonction administrative en participant à la passation des marchés publics pour la réalisation de travaux sur les arbres (élagage, plantation...). Selon l'ampleur et la complexité des dossiers, il peut aller plus ou moins loin dans la préparation technique et administrative des marchés.

Il peut secondairement occuper une fonction de conseil et de représentation.

En contact avec la population, il peut être en situation d'expliquer les mesures prises en faveur des arbres et de justifier les choix techniques opérés. Il peut également représenter le service auprès des partenaires de l'aménagement des espaces urbains tels que les concessionnaires de réseaux, les concepteurs-paysagistes et les autres services de la collectivité.

Conditions d'exercice

Les missions affectées au technicien sont susceptibles de varier selon les collectivités, chacune ayant organisé la répartition des tâches de façon particulière.

La nature des problèmes rencontrés, la diversité des secteurs d'intervention, le caractère saisonnier de certains travaux (plantation des arbres en hiver, travaux d'élagage en hiver et pendant l'été) requiert de la part du technicien une capacité de mobilisation et d'organisation au niveau de son emploi du temps.

Autonomie et responsabilité

Place dans la hiérarchie

Le technicien en gestion des arbres d'ornement peut être affecté dans le secteur des espaces verts, de l'environnement, de l'écologie urbaine, de la voirie, des travaux neufs... Ceci implique que le technicien peut être placé sous la responsabilité d'une personne plus ou moins avertie du contenu de ses missions, ce qui peut nécessiter une autonomie plus ou moins grande de sa part.

Il est sous l'autorité directe de son chef de service ou de l'ingénieur des services techniques, à qui il doit rendre compte de ses activités.

Zone d'autonomie et de responsabilité

En fonction de l'organisation de son service, le technicien peut :

- assurer seul sur le terrain l'organisation et le suivi des chantiers. A ce titre, il est le maître d'œuvre et représente également le maître d'ouvrage. Il peut, dans certains cas, prendre un certain nombre d'initiatives par rapport à l'exécution des travaux. Dans les cas difficiles, il en réfère à son supérieur hiérarchique
- représenter son service auprès des partenaires. Il peut être en position d'expliquer et de défendre la politique de son service.

Conditions requises pour exercer l'emploi

Les capacités demandées au Technicien en Gestion des arbres d'ornement sont d'ordre techniques et administratives. Il doit en particulier :

- avoir le sens de l'organisation, de la coordination et du management
- maîtriser les procédures techniques inhérentes à la gestion des arbres
- connaître les procédures de passation des marchés publics
- avoir le sens de la négociation
- être fiable dans les informations transmises

Evolutions dans l'emploi

Le technicien territorial évolue au cours de sa carrière. Il peut obtenir le grade de technicien principal, puis celui de technicien chef. Ensuite, par promotion sociale ou par promotion interne, il peut prétendre au grade d'ingénieur.

En ce qui concerne la fonction du technicien en Gestion des arbres, elle peut évoluer de deux façons :

- une plus grande responsabilité dans le domaine des budgets : il passe de l'activité d'estimation budgétaire à l'activité d'estimation et gestion de budget
- un plus grand éventail des missions techniques, débordant le strict domaine des arbres vers celui des espaces verts (au sens large).

Evolutions hors de l'emploi

Le technicien peut postuler à un poste équivalent ou plus important dans une autre collectivité, à la faveur ou non d'une montée en grade.

132 - Technicien en gestion de l'arbre dans les bureaux d'études

Situation fonctionnelle

Les bureaux d'études techniques relèvent de la convention collective « Ingénierie – Etudes Techniques ». Les postes de salariés de ces bureaux d'études ne sont pas dénommés précisément dans la convention. Aussi, le technicien peut-il occuper un poste d'assistant chargé d'études ou de chargé d'études ou de responsable d'équipe selon les cas et selon son ancienneté.

Dans tous les cas, il assiste les ingénieurs et concepteurs lors de l'élaboration et la conduite des projets. Sous l'autorité de ceux-ci, il peut avoir à réaliser des inventaires-diagnostic de patrimoines d'arbres pour le compte de collectivités par exemple, des expertises poussées pour des clients privés ou publics, ou de la maîtrise d'œuvre pour des chantiers de plantation ou d'entretien des arbres.

Conditions d'exercice

Il est souvent seul sur le terrain, pour réaliser des relevés, ou assurer le suivi des chantiers ; il peut être amené à travailler loin, au niveau national, voire transfrontalier : les bureaux d'études spécialisés au domaine de l'arbre urbain sont encore peu nombreux sur le territoire, ce qui conduit à des déplacements fréquents pour le travail de terrain.

L'activité sera donc morcelée entre des périodes pouvant varier de 1 à plusieurs semaines sur le terrain selon l'importance de l'étude, suivies de longues périodes au bureau pour le traitement et l'analyse des données et la production des rapports.

Autonomie et responsabilité

Place dans la hiérarchie

Selon les dimensions du bureau d'études, il dépend soit directement du directeur qu'il assiste, soit d'un ingénieur responsable d'une équipe et / ou d'un type de prestation.

Zone d'autonomie et de responsabilité

Il peut se retrouver seul avec le client. Il doit donc être en capacité de représenter efficacement le bureau d'études, posséder une vision globale du travail pour pouvoir en expliquer les tenants et les aboutissants.

Dans les opérations de maîtrise d'œuvre, sa responsabilité s'apparente à celle du technicien en collectivité territoriale.

Conditions requises pour exercer l'emploi

Les capacités demandées au technicien en gestion des arbres d'ornement sont d'ordre technique et rédactionnel. Il doit en particulier :

- avoir de l'autonomie
- avoir le sens de l'organisation
- maîtriser les outils et les techniques inhérents aux activités de conseil et d'expertise
- avoir l'esprit d'entreprise
- savoir répondre aux appels d'offre
- avoir le sens de la communication auprès du client

Evolutions dans l'emploi

Assistant – chargé d'études auprès du directeur ou d'un responsable d'équipe, le technicien peut prétendre à assurer lui-même la responsabilité d'une équipe, d'un secteur technique ou géographique. Dans ce cas là, il exerce une fonction d'encadrement.

Evolutions hors de l'emploi

Les emplois accessibles à partir du poste sont très variés. La liste suivante n'est pas exhaustive :

- intégration de la fonction publique territoriale en passant le concours externe de technicien territorial
- création d'un bureau d'études
- formateur dans un centre de formation professionnelle

133 - Technicien en gestion de l'arbre en entreprise privée

Situation fonctionnelle

Les entreprises concernées relèvent le plus souvent de la convention collective des entreprises paysagistes.

On peut le trouver :

- en position IV en tant que chef d'équipe dans le personnel de chantier
- en position III (employé qualifié) ou IV (employé hautement qualifié) dans le personnel de bureau.

Ce sont surtout les entreprises de taille importante (de plus de 10 salariés) qui vont recruter un tel technicien.

Les activités principales seront l'encadrement d'équipes de chantiers et le commercial, la réalisation d'études, de diagnostics-conseils et de projets de plantation et transplantation.

Conditions d'exercice

Du fait du caractère saisonnier de certains travaux, que ce soit en pépinière d'arbres d'ornement ou en entreprise d'élagage, le technicien doit avoir une grande capacité de mobilisation et d'organisation dans son emploi du temps.

Autonomie et responsabilité

Place dans la hiérarchie

Le technicien peut être en charge directe des équipes de terrain (conducteur de travaux). Il peut également seconder le chef d'entreprise dans l'action commerciale (recherche de chantiers, élaboration de devis, prospection de clientèle et conseils en matière de travaux ou de diagnostic).

Zone d'autonomie et de responsabilité

Il se retrouve souvent seul avec le client pour le conseiller ou faire des devis. Il doit donc être capable de représenter efficacement son entreprise pour donner des renseignements justes sur les travaux à exécuter.

Sur le chantier, il doit pouvoir faire face à des situations imprévues et prendre les décisions qui s'imposent en cas d'urgence.

Conditions requises pour exercer l'emploi

Le technicien doit avoir des prédispositions aux relations humaines pour réussir dans ses activités d'encadrement d'équipes ou commerciales. Il doit en particulier :

- avoir le goût du contact
- être autonome et responsable des équipes dont il a la charge
- être capable de s'organiser lui même pour assurer le bon déroulement des chantiers et être à même de respecter les échéances

Evolutions dans l'emploi

Au fil de l'expérience le technicien gestionnaire doit augmenter sa prise d'initiative (témoigner d'une meilleure autonomie), être capable de donner des dimensions innovantes à ses actions : développer le conseil, actualiser ses connaissances techniques, améliorer la démarche commerciale et relationnelle de son organisme.

Evolutions hors de l'emploi

Le technicien peut se mettre à son compte et créer sa propre entreprise d'élagage et soins aux arbres, d'espaces verts ou sa pépinière d'arbres d'ornement.

Il peut aussi intégrer la fonction publique territoriale.

II La fiche descriptive d'activités

Le technicien gestionnaire de patrimoines arborés réalise 3 types de fonctions :

- 1- fonction étude (inventaires et diagnostics d'arbres – plans de gestion)
- 2- fonction gestion et organisation de travaux
- 3- fonction communication et information pour encadrer des équipes, intégrer les volontés politiques et du public et informer

Au sein de ces fonctions, la plupart des activités sont communes quel que soit le type de poste occupé par le technicien gestionnaire des arbres. Cependant, certaines activités peuvent être spécifiques au travail en collectivité territoriale, en bureau d'études ou en entreprise privée. Le socle commun est décrit pour chacune des fonctions, suivi des spécificités.

FONCTION ETUDE

Activités communes

Assistance technique à la conception des projets d'aménagement

Il assiste sur le plan technique les concepteurs chargés des aménagements.

Il identifie les caractéristiques d'un site et en déduit les contraintes de toute nature pour l'implantation des arbres.

Il mobilise les moyens d'informations nécessaires afin de proposer l'éventail des espèces d'arbres adaptées.

Inventaire des patrimoines arborés

Il définit une méthodologie de d'inventaire

Il réalise des pré-inventaires :

- il définit le découpage du patrimoine arboricole en stations (= groupes d'arbres homogènes qui seront les unités de gestion)
- il définit les critères de description de ces stations
- il met au point la fiche de pré-inventaire
- il réalise le relevé de terrain
- il élabore le rapport de synthèse du pré-inventaire qui donne une vision globale du patrimoine, de sa répartition et de son état.

Il réalise des inventaires plus précis (arbre par arbre) :

- il réalise une cartographie ou une méthode de repérage des arbres
- il définit les critères de description des arbres
- il met au point la fiche d'inventaire
- il réalise l'inventaire des arbres
- il saisit les données sur informatique puis traite ces données
- il élabore le rapport de synthèse et propose des orientations de gestion.

Il remet à jour les inventaires régulièrement en utilisant la même méthodologie.

Il participe au choix d'un logiciel d'aide à la gestion ou participe à la réflexion aboutissant à l'adaptation d'un logiciel existant aux besoins du service de gestion.

Diagnostic de l'état des arbres (premier niveau)

(Il s'agit d'un diagnostic ne nécessitant pas le recours à des outils ou méthodes complexes)

Il met en œuvre la démarche diagnostic, pose un pronostic et émet des préconisations de lutte, de traitement ou d'intervention, sur le court et le moyen terme.

Activités spécifiques

Conseil (pour les bureaux d'études et les entreprises)

Il aide le gestionnaire ou le propriétaire à formaliser les problématiques posées par les arbres, leur entretien et leur gestion.

Il apporte les informations et les connaissances sur les arbres, leur nature, leurs particularités et leurs faiblesses (biologie, physiologie et pathologie).

Il donne des conseils sur les interventions et les études à réaliser dans le court, le moyen et le long terme.

Il oriente le client vers les intervenants appropriés.

Diagnostic de l'état des arbres (second niveau) (pour les bureaux d'études)

(Il s'agit d'un diagnostic plus poussé que celui de premier niveau)

Il met en œuvre la démarche méthodologique de diagnostic et recourt aux outils et aux techniques adéquats pour mener à bien son expertise.

Il fait intervenir les partenaires nécessaires (élagueur pour les inspections en hauteur, laboratoire de phytopathologie pour la détermination d'échantillons, responsable de bureau d'études pour confirmation / discussion du diagnostic).

Il établit un pronostic et, en fonction des particularités du site dans lequel se trouve l'arbre, émet des préconisations sur le court terme.

Il présente sous la forme d'un rapport détaillé, le contenu de son étude.

Plan de gestion (pour les bureaux d'études et les services techniques des collectivités)

Pour les ensembles arborés (parc, square), il réalise les études préalables (historique, écologique, dendrologique).

Il élabore, éventuellement en collaboration avec d'autres compétences, un scénario d'évolution du parc permettant de définir des objectifs.

Il définit le plan d'intervention sur le court et moyen terme, en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Il réalise l'estimation financière de ces interventions.

Schéma directeur de renouvellement et de développement du patrimoine (pour les services techniques des collectivités)

Il réalise les études nécessaires et recueille les informations auprès des autres services.

Il fait la synthèse de l'ensemble des données, propose des objectifs de gestion et élabore un schéma directeur de renouvellement et de développement du patrimoine arboré.

Il propose ce schéma directeur à sa hiérarchie et procède aux amendements nécessaires.

FONCTION GESTION ET ORGANISATION

Activités communes

Maîtrise d'œuvre

Il définit les modalités techniques et pratiques de la réalisation des chantiers (élagage, plantation...).

Il rédige le cahier des charges (pièce technique du dossier marché).

Il assure le suivi et le contrôle de l'exécution des chantiers.

Il réceptionne les travaux à l'issue du chantier.

Programmation et organisation des travaux

Il établit la programmation des travaux, sur une période de 1 à 3 ans, en tenant compte des impératifs d'ordre politique, économique et technique.

Il réalise une estimation budgétaire des travaux à réaliser dans l'année.

Il réalise le bilan des travaux et veille à la mise à jour de l'inventaire des arbres.

Activités spécifiques

Organisation des chantiers (pour les entreprises)

- Il identifie les besoins et les contraintes du chantier.
- Il prévoit le matériel, les équipes et le temps nécessaires pour la réalisation du chantier.
- Il veille à la sécurité du chantier (pour les ouvriers et pour le public).
- Il contrôle le déroulement du chantier.

Réponse aux appels d'offres (pour les bureaux d'étude et les entreprises)

- Il estime les modalités, détermine les solutions techniques et propose les compétences adéquates pour répondre à l'appel d'offres.
- Il réalise les estimations financières.
- Il met en œuvre les démarches administratives pour répondre à l'appel d'offres.

Conception des appels d'offres (pour les bureaux d'études et les services techniques des collectivités)

- Il réalise ou participe à la confection du dossier d'appel d'offres.
- Il participe au choix des entreprises (dans le cas d'un appel d'offres restreint).
- Il vérifie la qualité des offres.

Application de la réglementation de protection des arbres (pour les services techniques des collectivités)

- Il applique les dispositions réglementaires pour la protection des arbres (barème d'évaluation de la valeur des arbres et barème d'estimation des dégâts).

Protection de la surveillance des arbres (pour les services techniques des collectivités et bureaux d'études)

- Il coordonne le suivi des arbres du point de vue de leur état phytosanitaire (état de santé) et du point de vue de leur dangerosité.
- Il participe à la définition du programme d'études de diagnostic
- Il veille à la mise en œuvre des préconisations.

FONCTION COMMUNICATION ET INFORMATION

Activités communes

Représentation

- Il représente son organisme auprès des partenaires.
- Il élabore des documents de présentation de son organisme et de ses actions.
- Il présente, sous forme d'exposé ou d'intervention, son organisme et ses actions.

Relation avec la hiérarchie

- Il met en œuvre les orientations et les directives données par sa hiérarchie.
- Il rend compte régulièrement de son action à son responsable hiérarchique.
- Il élabore à échéance régulière un bilan écrit de ses activités, à destination de sa hiérarchie.

Encadrement

- Il définit l'action de l'équipe placée sous sa responsabilité.
- Il organise, suit et contrôle le travail de son équipe.
- Il délègue aux chefs d'équipes certaines responsabilités.

Activités spécifiques

Prospection commerciale (pour les bureaux d'études et les entreprises)

- Il recherche de nouveaux clients pour développer son activité

Relation avec la clientèle (pour les bureaux d'études et les entreprises)

- Il explique au client la nature des travaux ou des études et en justifie l'opportunité.
- Il écoute et tient compte des remarques du client.
- Il présente son organisme au client (organisation, références, qualifications...).

Relation avec les élus (pour les services techniques des collectivités)

- Il rend compte directement ou indirectement de son action aux élus.
- Il applique les orientations politiques définies par ses élus.

Relation avec les habitants et les usagers (pour les services techniques des collectivités)

- Il explique l'action de son service et de la collectivité.
- Il informe des travaux en cours et à venir sur le domaine public.
- Il recueille les avis, remarques et réclamations des habitants et y répond.
- Il prépare des documents d'information et organise des événements présentant l'action de son service.

Annexe II : Référentiel d'évaluation

Gestion des arbres d'ornement (niveau III)

1- Structure du référentiel d'évaluation

UC 1

OTI 1 : Etre capable d'intégrer le patrimoine arboré dans son environnement

UC 2

OTI 2 : Etre capable de réaliser le diagnostic-conseil d'un patrimoine arboré

UC 3

OTI 3 : Etre capable de conduire les chantiers et les activités de suivi du patrimoine arboré en toute sécurité et dans le respect des cahiers des charges

2 – Liste des objectifs

OTI 1 : Etre capable d'intégrer le patrimoine arboré dans son environnement

- OI : 1.1. : Etre capable d'analyser l'impact de l'arbre dans le paysage urbain et rural
 - OI 1.1.1. : Etre capable d'analyser un paysage urbain
 - OI 1.1.2. : Etre capable d'analyser un paysage rural
 - OI 1.1.3. : Etre capable de présenter le rôle paysager de l'arbre

- OI 1.2. : Etre capable de proposer un peuplement en arbres d'ornement
 - OI 1.2.1. : Etre capable choisir les espèces et les cultivars adaptés aux contraintes spatiales et pédoclimatiques locales
 - OI 1.2.2. : Etre capable de choisir les espèces et les cultivars en fonction du modèle architectural souhaité ou imposé
 - OI 1.2.3. : Etre capable d'apprécier l'impact du milieu sur la croissance et le développement des arbres

- OI 1.3. : Etre capable de réaliser les inventaires des patrimoines arborés existants
 - OI 1.3.1. : Etre capable de définir une méthode d'inventaire
 - OI 1.3.2. : Etre capable de réaliser un pré-inventaire et un inventaire approfondi
 - OI 1.3.3. : Etre capable de réactualiser les inventaires

- OI 1.4. : Etre capable de proposer un plan de création et de renouvellement de sites arborés
 - OI 1.4.1. : Etre capable de déterminer les sites à arborer
 - OI 1.4.2. : Etre capable de définir les critères de choix des plants pour chaque espèce sélectionnée
 - OI 1.4.3. : Etre capable de réaliser un schéma de plantation ou un plan de remplacement

OTI 2 : Etre capable de réaliser le diagnostic-conseil d'un patrimoine arboré

- OI 2.1. : Etre capable d'élaborer un diagnostic des patrimoines arborés
 - OI 2.1.1. : Etre capable d'effectuer un diagnostic architectural, mécanique, physiologique et sanitaire
 - OI 2.1.2. : Etre capable de rédiger les fiches diagnostic

- OI 2.2. : Etre capable d'élaborer un plan de gestion des patrimoines arborés
 - OI 2.2.1. : Etre capable d'effectuer un pronostic d'évolution du peuplement
 - OI 2.2.2. : Etre capable proposer un schéma directeur de renouvellement et de développement du patrimoine arboré
 - OI 2.2.3. : Etre capable de conseiller sur les études et sur les interventions à réaliser à court et moyen terme
 - OI 2.2.4. : Etre capable de réaliser la planification des actions
 - OI 2.2.5. : Etre capable de choisir les prestataires de service et les partenaires : laboratoires phytopathologiques, entreprises d'égagement, bureaux d'études...

- OI 2.3. : Etre capable de rédiger les documents techniques et administratifs

- OI 2.3.1. : Etre capable de réaliser des études préalables à l'élaboration d'un plan d'objectifs
- OI 2.3.3. : Etre capable de rédiger des cahiers des charges (CCTP)
- OI 2.3.4. : Etre capable de rédiger des notes explicatives et des notes techniques
- OI 2.3.5. : Etre capable de participer à la conception d'un appel d'offre
- OI 2.3.6. : Etre capable de répondre à un appel d'offre
- OI 2.3.7. : Etre capable de présenter les documents techniques à une assemblée

OTI 3 : Etre capable de conduire les chantiers et les activités de suivi du patrimoine arboré en toute sécurité et dans le respect des cahiers des charges

- OI 3.1. : Etre capable d'organiser les différents chantiers de création, de renouvellement et d'entretien patrimoine arboré en toute sécurité
 - OI 3.1.1. : Etre capable de définir les modalités techniques et pratiques de la réalisation des chantiers
 - OI 3.1.2. : Etre capable d'évaluer les besoins en temps, en personnel et en matériel pour chaque type de chantier
 - OI 3.1.3. : Etre capable d'assurer l'approvisionnement en plants, en matériels et en fournitures
 - OI 3.1.4. : Etre capable d'encadrer les différents chantiers : plantation, transplantation, consolidation, élagage et interventions phytosanitaires
 - OI 3.1.5. : Etre capable d'assurer la réception des travaux

- OI 3.2. : Etre capable d'organiser les opérations de surveillance et de suivi du patrimoine arboré
 - OI 3.2.1. : Etre capable de mettre en place la procédure de suivi-diagnostic préconisée par le cahier des charges
 - OI 3.2.2. : Etre capable d'encadrer les opérations de surveillance et de suivi du patrimoine arboré
 - OI 3.2.3. : Etre capable de rédiger les documents de suivi-diagnostic

- OI 3.3. : Etre capable d'assurer la gestion administrative et financière des chantiers et des opérations de suivi
 - OI 3.3.1. : Etre capable de s'assurer du respect des dispositions réglementaires
 - OI 3.3.2. : Etre capable de réaliser les démarches administratives liées à l'activité
 - OI 3.3.3. : Etre capable d'estimer les coûts des travaux et des différentes prestations

Annexe III : Structure de l'évaluation en épreuves terminales

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 3 épreuves.

- Epreuve 1 - coefficient 1

Epreuve écrite de 3 heures, avec documents (photographies, plans cadastraux, dessins...). Suite à une analyse du paysage concerné, le candidat proposera le plan de création d'un site arboré et il justifiera le choix et les quantités des espèces végétales à implanter.

- Epreuve 2 - coefficient 1

Epreuve écrite de 3 heures. A partir du diagnostic réalisé sur un patrimoine arboré, le candidat élaborera le cahier des charges des actions à envisager. Pour l'ensemble des interventions à réaliser il identifiera les prestataires de service correspondant et il détaillera les tâches qui leur sont confiées.

- Epreuve 3 - coefficient 1

Epreuve pratique et orale de 2 heures. A partir d'un cahier des charges le candidat préparera et organisera le chantier, puis il rédigera les documents de suivi prévus à cet effet. Le candidat répondra aux questions du jury concernant la mise en œuvre technique et le cadre réglementaire. Ce jury comprendra au moins un professionnel.

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.

DUREE DE LA FORMATION

La durée de la formation en centre est de 560 heures.